Convention passée entre la structure porteuse du Groupe d'Action Locale Pêche et Aquaculture (GALPA) « Quartier Maritime de Paimpol » et ses partenaires dans le cadre de la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL) FEAMPA 2021-2027

Envoyé en préfecture le 06/10/2022
Reçu en préfecture le 06/10/2022
Affiché le 06/10/2022
ID : 022-200067981-20220927-DEL2022_09_166-DE

La présente convention est signée :

ENTRE

Lannion-Trégor Communauté, dénommé(e) ci-après « le bénéficiaire chef de file »,
Sis(e) 1 rue Monge - CS 10761 22307 LANNION Cedex,
Représenté(e) par XXXXXXXXXXXXXXXXX,

ET

Guingamp Paimpol Agglomération, dénommé(e) ci-après « le partenaire »,
Sis(e) 1 rue de la Trinité, 22200 Guingamp,
Représenté(e) par Monsieur Vincent LEMEAUX,

ET

Leff-Armor Communauté, dénommé(e) ci-après « le partenaire »,
Sis(e) Moulin de Blanchardeau CS60036, 22290 Lanvollon
Représenté(e) par Monsieur Jean-Michel GEFFROY,

Vu le règlement (UE) n°2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (ci-après dénommé « RPDC ») ;

Vu le règlement (UE) n°2021/1139 du 7 juillet 2021 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture et modifiant le règlement (UE) 2017/1004 ;

Vu le Programme National du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture, approuvé par la décision d'exécution n° 4585 de la Commission Européenne du 28 juin 2022 portant approbation du programme « fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture - Programme pour la France » en vue d'un soutien du fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture en France ;

Vu la délibération n°22_DIMER_01, adoptée par la session plénière de la Région lors de sa réunion du 1er juillet 2022, validant la sélection des Groupes d'Action Locale Pêche et Aquaculture et la répartition de l'enveloppe financière régionale FEAMPA ;
Vu la délibération ou l'acte juridique en date du 27/09/2022, de Lannion-Trégor Communauté, instituant le GALPA « Quartier Maritime de Paimpol » pour la programmation FEAMPA 2021-2027 ;

Vu la délibération en date du 27/09/2022 du partenaire Guingamp-Paimpol Agglomération, validant la convention DLAL FEAMPA et son rôle de partenaire ;

Vu la délibération en date du XXX du/des partenaires XXX, validant la convention DLAL FEAMPA et son rôle de partenaire ;

Envoyé en préfecture le 06/10/2022
Reçu en préfecture le 06/10/2022
Affiché le 06/10/2022
ID : 022-200067981-20220927-DEL2022_09_166-DE

***

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de :

- Déterminer les obligations et responsabilités du bénéficiaire chef de file et de ses partenaires dans le cadre du GALPA du Quartier Maritime de Paimpol ;

- Fixer les modalités de gestion et de suivi de l'opération.

Article 2 : Présentation de l'opération partenariale

2.1 Objectifs et description générale de l'opération

Le périmètre du GALPA couvre 3 EPCI, Guingamp-Paimpol Agglomération, Lannion-Trégor Communauté, et Leff Armor Communauté ainsi que la Commune de Bréhat soit 204 607 habitants. Territoire d'Armor et d'Argoat, à la fois maritime et agricole, il s'agit d'un territoire homogène et cohérent au regard :

- de la cohérence stratégique et géographique d'une démarche mutualisée à l'échelle du quartier maritime de Paimpol notamment,

- des activités économiques, des caractéristiques environnementales et des usages de la population.

En conséquence, les acteurs de l'économie maritime du territoire ont choisi de poursuivre la mise en œuvre d'un DLAL afin d'« Accélérer la transition vers une économie bleue durable et responsable ».
Il s'agit de développer une ambition maritime partagée tout en renforçant les relations et les solidarités entre l'amont et l'aval des territoires, entre les activités économiques, créant ainsi une dynamique commune qui se décline en 4 axes :

- La maritimité, une culture à partager
- Mobiliser les connaissances pour sensibiliser, préserver et gérer durablement les milieux marins et espaces côtiers
- Créer, inventer, expérimenter pour réduire les pollutions et déchets en mer et sur le littoral
- Accompagner la transition environnementale, économique et sociétale de l'économie bleue

2.2 Engagements des signataires

Guingamp-Paimpol Agglomération, partenaire, s'engage à mettre à disposition un bureau permettant l'accueil du bénéficiaire chef de file dans ses locaux et des salles de réunion du territoire pour le déroulement des Commissions Mer et littoral ou de temps d'animation liés au DLAL.

Lannion-Trégor Communauté, bénéficiaire chef de file met à disposition du personnel pour assurer les missions de mise en œuvre du programme DLAL FEAMPA : guichet unique, animation du programme, gestion administrative et financière, communication, référent technique et coordination du programme.

Leff-Armor Communauté, partenaire, s'engage à mettre à disposition un bureau permettant l'accueil du bénéficiaire chef de file dans ses locaux et des salles de réunion du territoire pour le déroulement des Commissions Mer et littoral ou de temps d'animation liés au DLAL.

Envoyé en préfecture le 06/10/2022
Reçu en préfecture le 06/10/2022
Affiché le 06/10/2022
ID : 022-200067981-20220927-DEL2022_09_166-DE

2.3 Rôle et moyens dédiés par les signataires

Le Chef de file et les partenaires ont chacun, dans la limite de leurs responsabilités, un rôle et donc des moyens dédiés pour mettre en œuvre le DLAL FEAMPA du Quartier Maritime de Paimpol.

S'agissant du chef de file (Lannion-Trégor Communauté) :
L'équipe DLAL FEAMPA opérationnelle est composée, au sein de la direction de la stratégie et des partenariats de Lannion-Trégor Communauté, de la Cheffe de projet « programme européens », référente du programme DLAL FEAMPA, et de l'instructrice politiques contractuelles. Un volume prévisionnel maximum de 1,2 ETP sera dédié au programme, organisé de la manière suivante :

- 0,7 ETP de la cheffe de projet pour :
  - Favoriser le développement de synergies entre les porteurs de projets du territoire ;
  - Assurer un rôle de relais d'information concernant les aides FEAMPA accessibles pour les porteurs de projets et le cas échéant, de les orienter vers les autres priorités du FEAMPA pour les projets qui ne relèveraient pas du DLAL ;
  - Accompagner les acteurs locaux dans l'élaboration et la mise en œuvre d'opérations concourant à la stratégie définie, y compris en leur apportant l'appui technique nécessaire à la constitution des dossiers de demande d'aide et de paiement ;
  - Animation de la gouvernance du GALPA formalisée par « Commission Mer et Littoral (CML) » et qui respectera les règles fixées par la Commission européenne et le Conseil régional concernant la composition du comité de programmation et de sélection, ainsi que les modalités de sélection des dossiers FEAMPA;
  - Assurer le suivi financier et administratif de la mise en œuvre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux et des opérations soutenues ;
  - Mettre en œuvre l'évaluation de la stratégie et d'assurer la communication sur le DLAL.
- 0,5 ETP pour assurer l'appui technique nécessaire à la constitution des dossiers de demande d'aide et de paiement).

Cette ingénierie, basée à Lannion-Trégor Communauté devra rayonner sur le périmètre du Quartier Maritime de Paimpol.

S'agissant des partenaires :
Guingamp-Paimpol Agglomération pourra apporter à plusieurs titres un soutien au chef de file :
- La chargée de mission « économie maritime, innovation et transition » sera en veille sur les projets du territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération, orientera les porteurs de projets vers l'équipe technique du chef de file. A ce titre, elle aura un rôle de courroie de transmission des projets locaux vers le dispositif FEAMPA afin de contribuer à la mise en œuvre de la stratégie définie. Par ailleurs, elle saura soutenir le chef de file dans ses initiatives de communication, et dans l'évaluation du programme.
- Le.a chargé.e des programmes européens (en cours de recrutement) aura un rôle de relais, de suivi, de coordination localement, afin de fluidifier au mieux le partenariat entre les trois EPCI, préparer et participer aux CML, contribuer à la communication et à l'évaluation du programme.

De la même façon, Leff Armor Communauté centralisera via sa chargée de mission les projets identifiés sur son territoire qui pourraient être soutenus par le DLAL FEAMPA, contribuera à un travail collectif sur l'identité commune du GALPA et appuiera la diffusion des supports de communication du GALPA.

Cette ingénierie collective devra dépasser le simple suivi des décisions des CML, favoriser la fluidité des échanges, renforcer la connaissance du programme auprès des élus et autres acteurs locaux, et donner du sens à cette stratégie locale.

2.4 Modalités financières

Lannion-Trégor Communauté, chef de file est le bénéficiaire des subventions Région et FEAMPA ; Il n'y aura pas de reversement de subvention aux partenaires.

Envoyé en préfecture le 06/10/2022
Reçu en préfecture le 06/10/2022
Affiché le 06/10/2022
ID : 022-200067981-20220927-DEL2022_09_166-DE

Chaque année, Lannion-Trégor Communauté, prépare, consolide et présente, au nom du partenariat, la demande d'aide/ de paiement européenne et nationale pour la mise en œuvre du programme à la Région, organisme intermédiaire du FEAMPA, conformément au décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2021-2027 dont notamment :

- les dépenses de personnel (salaires = frais de personnel directs)
- les coûts afférents à l'animation des GALPA (frais de déplacement, hébergement, restauration, frais de communication, coûts indirects…): calculés sur la base d'un taux forfaitaire de 25 % appliqué aux frais de personnel directs éligibles.

Article 3 : Obligations et responsabilités du bénéficiaire chef de file

Le bénéficiaire chef de file assume les responsabilités suivantes :

- Il s'engage à assurer le portage juridique du GALPA « Quartier maritime de Paimpol »
- Il est responsable de la mise en œuvre générale du programme devant le partenaire et la Région, organisme intermédiaire du FEAMPA ;
- Il est le garant de la bonne mise en œuvre du programme dans le respect des délais prévus dans la convention et conformément à la règlementation en vigueur ;
- Il est l'interlocuteur unique du partenaire et de la Région, organisme intermédiaire du FEAMPA ;
- Il a la compétence et dispose d'une expérience dans le domaine d'intervention concerné ;
- Il s'engage à mobiliser les moyens humains, techniques et financiers nécessaires à l'animation du programme, la communication et l'évaluation de celui-ci ;
- Il s'engage à mettre en œuvre les actions décrites à l'article 2.3 de la présente convention, et à respecter les modalités financières présentées à l'article 2.4 ;

Article 4 : Obligations et responsabilités des partenaires

4.1 Mise en œuvre du programme

Les partenaires :

- Acceptent la coordination administrative, technique et financière du bénéficiaire chef de file ;
- Désignent un interlocuteur pour le suivi des actions afin de faciliter la coordination du bénéficiaire chef de file.
- S'engagent à mobiliser les moyens humains, techniques et financiers nécessaires à l'animation du programme, la communication et l'évaluation de celui-ci, dans la limite de ce qui est fixé à l'article 2.3.
- S'engagent à mettre en œuvre les actions décrites au point 2.3 de la présente convention

Envoyé en préfecture le 06/10/2022
Reçu en préfecture le 06/10/2022
Affiché le 06/10/2022
ID : 022-200067981-20220927-DEL2022_09_166-DE

4.2 Suivi et évaluation du programme

Le partenaire transmet au bénéficiaire chef de file toutes les données et pièces nécessaires afin que ce dernier puisse évaluer et suivre le programme selon les modalités prévues dans la convention signée avec l'organisme intermédiaire.

4.3 Contrôles et audits aux niveaux national et européen

Les partenaires :

- Doivent se soumettre aux contrôles/audits sur pièces et sur place menés au niveau national et européen ;

- Transmettent au bénéficiaire chef de file toute information et pièce nécessaire en lien avec l'action permettant de répondre aux demandes des structures de contrôle/d'audit dans les délais requis.

Article 5 : Information et publicité

Le bénéficiaire chef de file et les partenaires s'engagent à mettre en place des mesures de communication et de publicité conformément à la règlementation en vigueur et aux dispositions du programme.
Le bénéficiaire chef de file transmet aux partenaires toute information et document nécessaire pour assurer le respect des dispositions en matière de publicité et d'information.

Article 6 : Conservation des pièces justificatives

Le bénéficiaire chef de file et les partenaires s'engagent à conserver toutes les pièces justificatives en cohérence avec la date limite fixée dans la convention attributive d'aide européenne passée entre le bénéficiaire chef de file et l'organisme intermédiaire.

Article 7 : Durée de la convention

La durée de la présente convention est alignée avec la durée prévisionnelle de la convention conclue entre l'organisme intermédiaire et le bénéficiaire chef de file (convention GALPA/OI).

La présente convention reste en vigueur tant que le bénéficiaire chef de file ne s'est pas pleinement acquitté de ses obligations contractuelles fixées dans la convention qu'il a passé avec l'organisme intermédiaire. La convention, les droits, obligations et responsabilités des signataires s'appliqueront pendant toute la durée de la convention attributive d'aide européenne signée entre le bénéficiaire chef de file et l'organisme intermédiaire.

La modification de la durée de la convention conclue entre l'organisme intermédiaire et le bénéficiaire chef de file modifie de facto la durée de la présente convention.

Article 8 : Modifications de la convention

Les dispositions de la présente convention peuvent être modifiées par voie d'avenant signé par chacune des parties contractuelles. Toute modification devra être notifiée à l'organisme intermédiaire.

Envoyé en préfecture le 06/10/2022
Reçu en préfecture le 06/10/2022
Affiché le 06/10/2022
ID : 022-200067981-20220927-DEL2022_09_166-DE

Article 9 : Litiges

En cas de litige entre les signataires de la présente convention, la juridiction compétente est le Tribunal administratif de Rennes.

Fait à Lannion, le XXX

Le Président de Lannion-Trégor Communauté	Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération	Le Président de Leff Armor Communauté
Gervais EGAULT	Vincent LE MEAUX	Jean-Michel GEFFROY